

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt six février deux mil dix huit à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

26 conseillers étaient présents.

Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT,  
Madame Christine GUYOT avait donné pouvoir à Monsieur Pascal CAMBON,  
Madame Florence BIZOT avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL.

Ayant constaté que le *quorum* est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Monsieur Frank LOUIS aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 29 janvier 2018 qui est adopté à l'unanimité.

### 1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES qui rappelle que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définis ci-dessous.

### CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

#### Un contexte macro-économique anticipé comme plutôt favorable en 2018 et les années suivantes

L'élaboration du budget primitif 2018 s'établira dans un contexte plutôt favorable avec, pour ce qui concerne la France une augmentation de la croissance amorcée dès 2015 et 2016 et qui s'est accélérée en 2017.

La Loi de finances pour 2018 est construite à partir d'une hypothèse de poursuite de l'amélioration tendancielle de la croissance du produit intérieur brut (PIB) constatée depuis 2012.

Après un niveau moyen d'à peine plus de 0,5 % par an entre 2012 et 2014, la croissance en volume du PIB s'est ensuite accélérée en deux temps, avec des niveaux de 1,1 % en 2015 et 1,2 % en 2016 puis de 1,9 % en 2017.

Le scénario macroéconomique pris en compte dans l'élaboration de la Loi de finances 2018 et de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, table ensuite sur un maintien de la croissance à un niveau dynamique de 1,7 % par an entre 2018 et 2021, puis de 1,8 % en 2022.

Pour 2018, ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs suivants :

- la consommation des ménages est attendue à un niveau de + 1,4 %, après + 1,3 % en 2017, + 2,3 % en 2016 et + 1,4 % en 2015. Elle constituera donc, comme souvent en France, l'un des principaux moteurs de la croissance,
- la demande extérieure adressée à la France poursuivrait son augmentation dynamique déjà constatée en 2017, avec une évolution prévisionnelle estimée à + 4,0 % en 2018, tout comme en 2017, après + 2,6 % en 2016 et + 3,9 % en 2015. Cette dynamique s'explique à la fois par la reprise économique constatée depuis quelques mois aux États-Unis, ainsi que par une hypothèse de rebond de la demande en provenance des pays émergents. Dans ce contexte, les exportations verraient leur progression fortement s'accroître en 2018, avec une croissance estimée à + 3,9 %, après + 2,5 % en 2017 et + 1,8 % en 2016.
- l'investissement des entreprises poursuivrait en 2018 sa reprise significative constatée dès 2016, avec une prévision de + 3,7 %, soit un niveau constant à 2017, après + 3,6 % pour 2016 et + 3,1 % en 2015.

Cette progression soutenue est notamment favorisée par la restauration des marges des entreprises, lesquelles ont désormais pratiquement retrouvé leur niveau d'avant la crise de 2008. Après avoir atteint en 2013 leur niveau

le plus bas depuis la fin des années 1980, celles-ci ont remonté progressivement pour s'établir en 2015 et 2016 à un niveau de 31,9 %, proche de la moyenne constatée au début des années 2000 (32,5 % entre 2000 et 2007). En 2017 et 2018, dans un contexte, entre autres, de remontée des prix du pétrole, elles devraient légèrement diminuer, mais rester proches de leurs niveaux de 2015 et 2016.

Cette restauration des marges a notamment été rendue possible par les mesures du précédent gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises, au travers, en particulier, du Pacte de responsabilité et solidarité, ainsi que du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

### **Une inflation stable par rapport à 2017**

Malgré la reprise économique, l'inflation devrait toujours s'avérer modérée en 2018 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1,0 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac, identique à l'évolution réelle finale attendue pour 2017.

Elle resterait ainsi nettement inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne, proche de + 2 % par an, mais s'avérerait toutefois significativement plus élevée que l'inflation réelle des prix à la consommation hors tabac entre 2014 et 2016, laquelle avait oscillé annuellement entre 0 et 0,5 % sur ces trois années.

Ce « palier » d'inflation de 1 %, alors qu'il était proche de 0 % avant 2017, constitue un signe supplémentaire de la reprise économique qui semble se confirmer, sans qu'il soit possible d'affirmer à ce stade si celle-ci s'inscrit dans le long terme.

Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où :

- un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple, le renforcement de normes applicables aux collectivités locales, les revalorisations du point d'indice décidées en 2016 et 2017, l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR),
- les formules d'indexation des contrats passés par la Ville avec des tiers qui ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.

Les prix du pétrole connaissent actuellement une forte hausse, notamment depuis le début du second semestre 2017 et ont franchi début novembre 2017 le seuil symbolique de 60 dollars par baril pour la première fois depuis 2015. Cette forte hausse constatée depuis plusieurs mois s'explique en particulier par :

- l'accord de limitation de la production de pétrole conclu entre l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) et d'autres pays non membres de cette dernière dans le cadre de la réunion de l'Organisation du 30 novembre 2017 à Vienne. Ce nouvel accord devrait aboutir à une réduction de la production au-delà de l'échéance de mars 2018 prévue dans les précédents accords,
- l'existence de facteurs géopolitiques concernant d'importants pays producteurs, à l'image de l'Irak, deuxième producteur de l'OPEP (conflit au Kurdistan irakien) ou bien encore de l'Iran, menacé de nouvelles sanctions par les États-Unis.

Si cette tendance venait à se poursuivre en 2018, l'inflation pourrait évoluer de manière plus dynamique que prévu, avec pour conséquence une hausse des charges de fluides (carburants etc.) dues par la Ville.

### **Un contexte de taux d'intérêt toujours très bas, mais dont la remontée pourrait s'amorcer en 2018**

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs,
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, d'une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises que pour les emprunteurs publics.

À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc) se situent à des niveaux négatifs.

Toutefois, la persistance dans la durée de ces conditions historiquement favorables apparaît désormais de plus en plus improbable. En effet, depuis 2016, la reprise économique qui semble s'accélérer a conduit les banques centrales à commencer à normaliser progressivement leurs politiques monétaires :

- d'une part dès 2016 et de manière accélérée depuis début 2017, la FED a ainsi relevé à plusieurs reprises son taux directeur et devrait prochainement commencer à réduire son bilan,
- d'autre part, mais de manière beaucoup plus tardive que la FED, la BCE a amorcé une normalisation de sa politique monétaire en annonçant le 26 octobre 2017 une forte réduction de sa politique de rachats

d'actifs à compter du 1er janvier 2018. En revanche, un relèvement de ses taux directeurs n'est pas encore à l'ordre du jour.

Dans ce contexte de début de normalisation de la politique monétaire de la BCE, il n'est donc pas impossible que le niveau des taux d'intérêts commence à remonter dès 2018 dans la Zone Euro, susceptibles à la fois :

- de renchérir le coût du recours à l'emprunt des collectivités locales,
- d'entraîner une augmentation de la charge d'intérêts due par les collectivités locales au titre de leurs emprunts souscrits à taux variable, dont le coût s'est avéré quasiment nul ces dernières années dans un contexte de taux historiquement bas.

### **La stratégie budgétaire du Gouvernement en matière de finances publiques et ses conséquences pour les collectivités locales**

Suite aux élections présidentielles et législatives de 2017, les orientations du nouveau Gouvernement en matière de politique budgétaire et de finances publiques, y compris locales, ont commencé à être définies dans le cadre des différents textes suivants :

- Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022,
- Loi de finances 2018,
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- Loi de finances rectificative pour 2017.

Les priorités affichées en matière de trajectoire des finances publiques sont notamment les suivantes :

- une rigueur budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB),
- une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire,
- une réduction des dépenses publiques sans précédent, de l'ordre de 3 points de PIB, d'ici à 2022, laquelle entraînera nécessairement une restriction du niveau d'intervention du secteur public,
- une réduction du taux de prélèvement obligatoire de l'ordre de 1 point de PIB d'ici à 2022.

#### **Une volonté de maintenir les déficits publics en dessous du seuil de 3 % du PIB**

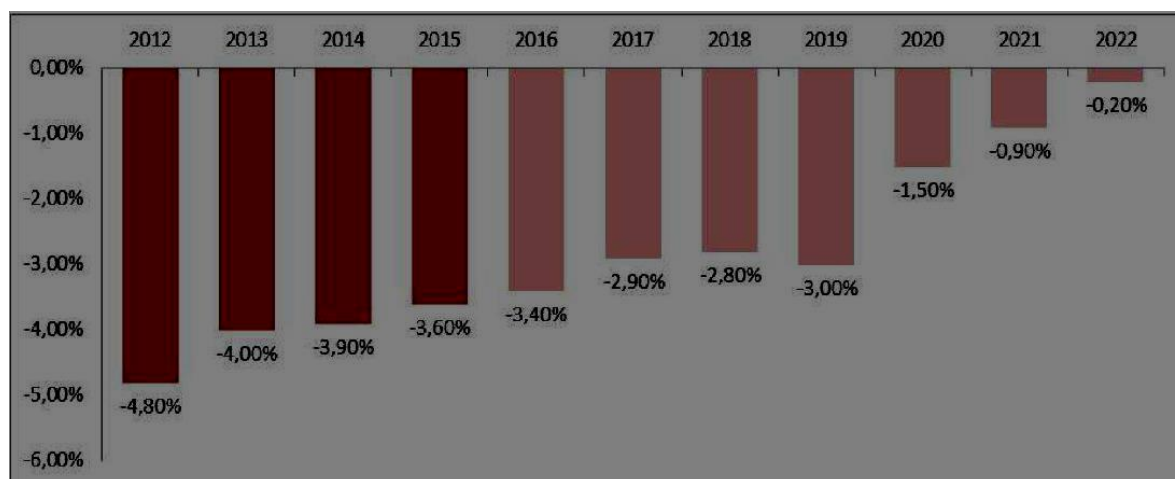
Après 4,8 % du produit intérieur brut (PIB) en 2012, 4,0 % en 2013, 3,9 % en 2014, 3,6 % en 2015 et 3,4 % en 2016, le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait être ramené en 2017 à un niveau proche de 3 % du PIB.

La Loi de finances pour 2018, de même que la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, confirment la volonté de l'État de respecter strictement les engagements européens de la France en matière budgétaire, avec notamment la nécessité de maintenir le déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB, et ce quitte à appliquer une politique de rigueur budgétaire, y compris en direction des collectivités locales.

La trajectoire d'évolution du déficit public prévue pour les années 2018 et ultérieures est décrite dans le graphique ci-après, et se décompose en deux phases :

- une relative « stagnation », du déficit public entre 2,8 % et 3 % du PIB en 2018 et 2019, avec une légère dégradation en 2019, année durant laquelle les entreprises bénéficieraient encore temporairement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), mais aussi en parallèle de la transformation de celui-ci en allègement de charges pérenne,
- une réduction significative et rapide du déficit public entre 2020 et 2022, avec pour objectif affiché de résorber quasi-totalement ce déficit à l'horizon 2022 (0,20 % du PIB prévus en 2022).

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2012 (\*)



(\*) Sources : INSEE, projet de loi de finances 2018, projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, projet de loi de finances rectificative pour 2017. Prévisions tenant compte, pour 2017 et 2018, des dernières estimations de début

novembre 2018 intégrant les conséquences du manque à gagner d'environ 10 milliards d'euros dû à la censure de la taxe sur les dividendes, partiellement compensé par la mise en place d'une surtaxe exceptionnelle des grandes entreprises.

Données prévisionnelles pour les années 2016 et suivantes.

### **Une stratégie budgétaire qui présente non seulement très peu de visibilité et de garanties pour les collectivités locales au-delà de 2018, mais également des risques de remise en cause de l'autonomie locale, y compris fiscale.**

À très court terme, l'État, *via* la Loi de finances 2018, a donné aux collectivités locales un certain nombre de garanties, notamment quant au maintien de leurs ressources :

- stabilité à l'échelle nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- « compensation » intégrale de la perte de recettes générée par la réforme de la taxe d'habitation *via* un système de dégrèvement.

En revanche, pour les années 2019 et ultérieures, une très grande incertitude demeure sur la stratégie budgétaire et financière de l'État en direction des collectivités locales. Parmi les principaux « points d'interrogation » et facteurs de risque identifiés à ce stade, figurent notamment :

- la mise en place d'un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leur stratégie financière et d'endettement qui peut, par certains aspects, s'apparenter à une forme de mise sous tutelle,
- le manque de visibilité, au-delà de 2018, sur l'évolution de paramètres essentiels pour les budgets locaux tels que la dotation globale de fonctionnement et l'éventuelle réforme des critères de répartition de cette dernière, ou bien encore sur les modalités de calcul des « sanctions » financières (malus) en cas de dépassement des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement fixés par l'État,
- le risque de remise en cause, totale ou partielle, de l'autonomie fiscale des collectivités locales, dans un contexte d'allègements massifs de la taxe d'habitation et de possible suppression, à terme, de cette dernière.

Si, en 2018, la mesure d'allègement de la taxe d'habitation devrait s'avérer neutre pour les collectivités locales, tant en termes de recettes qu'en termes de préservation de leur « pouvoir de taux », les incertitudes et facteurs de risques apparaissent nombreux pour l'avenir :

- d'une part, à court terme, dès 2019, il n'est pas à exclure que l'État décide d'encadrer et de limiter la possibilité pour les collectivités locales d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, voire de la rendre totalement inopérante, notamment pour ce qui concerne les 80 % de contribuables concernés par les allègements de taxe d'habitation,
- d'autre part, la question de la suppression totale, à moyen terme, de la taxe d'habitation est d'ores et déjà posée, dans un contexte où seulement 20 % des contribuables continueront de payer cet impôt à l'horizon 2020.

### **La mise en place d'un encadrement strict de la stratégie budgétaire et financière des collectivités locales, avec le risque sous-jacent d'un recul significatif de l'autonomie locale**

Des efforts conséquents de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réduction de leur besoin de financement seront demandés par l'État aux collectivités locales et contractualisés avec les plus grandes d'entre elles.

Plutôt que de procéder, au moins à court terme, à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le nouveau Gouvernement a décidé de contraindre de manière très forte l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Le rythme annuel « cible » d'évolution, en intégrant l'inflation, des dépenses de fonctionnement locales serait ainsi de 1,2 % représentant à l'échelle nationale un objectif d'« économie » de 13 milliards d'euros par rapport à une trajectoire naturelle tendancielle estimée à 2,2 % par l'État.

Pour les collectivités locales, cette règle apparaît particulièrement rigoureuse, pour deux raisons :

- l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement apparaît nettement plus faible que la progression historiquement constatée dans les collectivités locales. De surcroît, l'hypothèse de variation tendancielle future de + 2,2 % prise en compte par l'État apparaît elle-même déjà particulièrement modérée, voire sous-estimée, dans un contexte de reprise économique anticipée comme dynamique d'ici à 2022,
- en tenant compte des prévisions d'inflation figurant dans la loi de programmation des finances publiques, l'équivalent en volume (hors inflation) de cet « objectif-cible » s'établirait à des niveaux proches de 0 % entre 2018 et 2020, puis à des niveaux négatifs en 2021 et 2022 (- 0,2 % et - 0,55 %) traduisant, sur ces deux années, une diminution « sèche » des dépenses de fonctionnement locales, hors inflation.

À l'échelle nationale, l'État a pour objectif que ces 13 milliards d'économies soient affectés à la réduction du besoin de financement des collectivités locales (emprunts annuels minorés de l'amortissement du capital de la dette). En d'autres termes, l'État a pour objectif, non seulement de borner fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, mais également de contraindre ces dernières à affecter les économies réalisées à la réduction de leur besoin de financement, et donc au désendettement.

Ainsi, les près de 350 collectivités les plus importantes (Régions, Département, Métropoles, EPCI et grandes Villes ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros) seront amenées à contractualiser avec l'État sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (+ 1,2 % annuel en moyenne) et leur *ratio* de désendettement sera mis sous surveillance. En cas de non respect des engagements, des sanctions financières seront appliquées.

### **La réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences pour les collectivités locales**

La Loi de finances 2018 traduit l'engagement d'aboutir à la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages à l'échelle nationale, laquelle se traduira, pour les contribuables concernés, par un allègement massif (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites suivantes :

- les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 € par an,
- les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 € par an ,
- les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 000 € par an.

Malgré la mise en place d'un système de lissage, cette réforme présente l'inconvénient majeur de générer un effet de seuil massif entre les contribuables qui seront éligibles à l'allègement, et ceux qui n'en bénéficieront pas et qui continueront donc de payer 100 % de la cotisation de taxe d'habitation.

L'allègement de taxe d'habitation entrera en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :

- un dégrèvement de 30 % de la cotisation de taxe d'habitation en 2018,
- un dégrèvement de 65 % en 2019,
- un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2018, cette réforme ne devrait pas entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, pour les raisons suivantes :

- l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant la taxe d'habitation à sa place,
- l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe sera préservée, dans la mesure où les assemblées délibérantes disposeront toujours, du moins en 2018, de la possibilité d'augmenter librement le taux d'imposition, ou de réviser leurs politiques d'abattements, et ce y compris pour les contribuables bénéficiant de l'allègement.

En revanche, à moyen terme, et dès 2019, les conséquences de cet allègement de taxe d'habitation apparaissent beaucoup plus incertaines pour les collectivités locales, avec les principaux risques suivants :

- l'absence de certitude quant au maintien du dégrèvement sous sa forme actuelle (en cas par exemple de dégradation du contexte économique et de difficultés budgétaires, rien ne garantit que l'État ne remettra pas en cause totalement ou partiellement le principe du dégrèvement, ce qui, en l'espèce, générerait une perte de recettes pour les collectivités locales concernées),
- la possible remise en cause, totale ou partielle, du pouvoir de taux des collectivités locales en matière de taxe d'habitation, le Gouvernement ayant demandé à la conférence nationale des territoires de travailler sur un « mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement [après 2018] par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés ».

Enfin, à moyen terme, le sort même de la taxe d'habitation apparaît extrêmement précaire, puisqu'en 2020, seulement 20 % des contribuables à l'échelle nationale seront assujettis et avec une assiette aussi restreinte, la question de la pertinence de son maintien sera donc nécessairement posée.

### **Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement en 2018 à l'échelle nationale, tant en termes de montants qu'en termes de critères de répartition, mais une incertitude totale sur son évolution future**

Après une stabilisation en 2013, puis quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'État a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2018.

Le principal concours financier de l'État, à savoir la dotation globale de fonctionnement (DGF), sera, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2017. Elle s'élève à 27 milliards d'euros en 2018 contre 30,860 milliards d'euros en 2017.

Cette diminution d'environ 3,9 milliards d'euros d'une année sur l'autre s'explique par un changement de périmètre entre 2017 et 2018 pour ce qui concerne la DGF attribuée aux régions.

En effet, le Gouvernement a décidé de maintenir l'affectation aux régions d'une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans la continuité d'un engagement pris par la majorité précédente. L'État transférant aux régions une part de cette recette nationale estimée à 3,9 milliards d'euros en 2018, la DGF versée aux régions se trouve donc diminuée en parallèle à due concurrence.

Outre le maintien de la DGF à un niveau quasi-constant par rapport à 2017, le Gouvernement et la majorité parlementaire ont décidé, par ailleurs, de ne pas poursuivre la réforme de la dotation globale de fonctionnement et de ses critères de répartition entre les collectivités locales engagée par le précédent Gouvernement.

Au vu de la Loi de finances 2018 issu et malgré la quasi-stabilité prévue à l'échelle nationale, le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par la Commune devrait de nouveau diminuer en 2018, mais de manière bien moindre que les années précédentes.

Pour mémoire, la DGF perçue par la Ville a évolué comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF totale	1 125 711	1 112 904	1 103 030	978 763	696 146	414 315	206 894
dont dotation forfaitaire	1 072 022	1 057 670	1 044 597	917 021	628 113	339 770	125 345
dont Dotation de Solidarité Rurale	53 689	55 234	58 433	61 742	68 033	74 545	81 549

### **Le financement de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'État) devrait de nouveau s'avérer défavorable à la Commune en 2017**

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF atteindre 210 millions d'euros en 2018, dont notamment une hausse de 110 millions d'euros de la dotation de solidarité urbaine et de 90 millions d'euros de la dotation de solidarité rurale. Cette évolution sera toutefois fortement atténuée par rapport aux exercices précédents.

Outre cette augmentation de la péréquation, d'autres paramètres liés aux évolutions institutionnelles et démographiques des collectivités locales (hausse de population, évolutions de l'intercommunalité *via* regroupements et fusions, créations de communes nouvelles) conduisent à une augmentation mécanique de la DGF d'une année sur l'autre. Or, l'ensemble de la DGF devant respecter la norme d'évolution définie par le Gouvernement, ces « hausses mécaniques » génèrent en conséquence un « besoin de financement », et doivent être compensées par des diminutions d'autres composantes de la DGF, à savoir :

- par une réduction supplémentaire des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales,
- par le biais de dispositifs d'écrêtements internes à la DGF, à savoir un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal, et un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

Les « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée comprennent notamment la plupart des compensations d'exonérations fiscales versées par l'État aux collectivités locales, à l'exception des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de conditions modestes ».

De ce fait, l'évolution des compensations fiscales n'est désormais plus corrélée à la variation de l'assiette de calcul initiale de ces dernières, à savoir les pertes de recettes générées par les exonérations décidées par l'État et que ces compensations sont justement supposées compenser. Elles diminuent ainsi de plus en plus fortement d'année en année, comme le montre le tableau ci-après.

#### Évolution des compensations fiscales perçues par la Commune depuis 2011 (hors TH)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxes foncières	46 196	56 091	31 692	25 500	18 884	24 171	21 568
Dotation unique spécifique	40 028	33 462	28 000	22 039	24 560	12 348	3 843
<b>TOTAL</b>	<b>86 224</b>	<b>89 553</b>	<b>59 692</b>	<b>47 539</b>	<b>43 444</b>	<b>36 519</b>	<b>25 411</b>

Pour la Commune, les compensations fiscales, hors taxe d'habitation, ne représentent en 2017 plus que 29,50 % de leur niveau de 2011.

Cette tendance de baisse régulière se poursuivra en 2018 avec notamment une dotation unique spécifique qui devrait disparaître à court terme. Au niveau national, la Loi de finances 2018 prévoit en effet une baisse globale de 11,6 %, de ces variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Les dispositifs d'écrêtement internes à la DGF devraient également de nouveau pénaliser la Commune en 2018. Parmi les dispositifs d'écrêtement de la DGF destinés, entre autres, à financer la croissance des dotations de péréquation et la hausse « naturelle » de la DGF due à l'augmentation de la population, à la création de communes nouvelles, et au renforcement de l'intégration intercommunale, l'un d'entre eux concerne la dotation forfaitaire des communes.

Jusqu'en 2016, cet écrêtement, s'appliquant aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes constaté en N-1, ce qui est le cas de Longvic, était plafonné à hauteur de 3 % de la dotation forfaitaire.

En 2017, en raison de la forte baisse de la dotation forfaitaire générée depuis 2014 par la contribution au redressement des finances publiques, l'assiette du plafonnement de l'écrêtement a évolué et a été fixée un niveau de 1 % des recettes réelles de fonctionnement, mesure inchangée pour 2018.

Ainsi, l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire de la Commune s'est élevé en 2017 à 91 365 € contre 18 843 € en 2016.

### **Une nouvelle pause dans la montée en puissance nationale de la péréquation horizontale mais une évolution incertaine du FPIC au niveau local**

Pour ce qui concerne le bloc communal, la Loi de finances pour 2018 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC seront ainsi maintenues en 2018 à leur niveau de 2016 et 2017, soit 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la Métropole et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 3 339 953 € en 2017, soit une multiplication par 18 en six ans.

Concernant Longvic, sa contribution a atteint 94 332 € en 2017, contre 7 448 € en 2012.

#### **Evolution de la contribution de la Ville au FPIC depuis 2012**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Contribution de la Ville	7 448	19 903	33 016	47 473	78 223	94 332

Dans le même temps, le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016-2017-2018, soit une multiplication par près de sept.

Malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2018, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et donc celui de Longvic, demeure à ce jour très incertaine.

En effet, la poursuite à l'échelle nationale des très nombreux regroupements d'intercommunalités et de communes, sous l'effet notamment des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et des bonifications financières pour les créations de communes nouvelles, pourraient de nouveau peser sur les critères de répartition du FPIC de manière défavorable à la Métropole et à la Ville de Longvic.

Toutefois, l'essentiel des regroupements d'intercommunalité ayant eu lieu les années précédentes, et notamment en 2016, leurs conséquences devraient être atténuées pour Dijon Métropole et ses communes membres en 2018, avec, dans le scénario le plus défavorable, une hausse « modérée » de la contribution par rapport à 2017.

### **La pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales**

En matière d'évolution des finances locales, le Gouvernement a principalement pour objectif, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, la Loi de finances pour 2018 reconduit plusieurs mesures de soutien à l'investissement local et notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont l'enveloppe sera dotée de 665 millions d'euros en 2018, après 600 millions d'euros en 2017.

Les projets éligibles sont la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Seront également concernés, pour la première fois à compter de 2018, les investissements en matière de bâtiments scolaires. Enfin, parmi ces 665 millions d'euros, 50 seront spécifiquement fléchés vers les communes et EPCI à fiscalité propre qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation, et dans le cadre d'un contrat conclu avec le Préfet de Région.

### **Le maintien de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie**

Cette mesure, mise en œuvre depuis 2016, contribue à élargir l'assiette des dépenses éligibles, notamment en matière d'entretien des bâtiments publics, et donc *in fine* le volume de FCTVA perçu par la Ville.

### **Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour la commune**

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2018 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- l'augmentation de la contribution CSG de 1,7 point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui entraîne la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) et l'instauration d'une indemnité compensatrice versée par l'employeur aux agents devant être intégralement compensée par une diminution de cotisations patronales,

- le report d'une année de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) qui prévoit notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, avec un achèvement de sa mise en œuvre initialement prévu en 2018, et qui est donc reporté en 2019,
- la revalorisation du point d'indice décidée début 2016 par le précédent gouvernement intervenue en deux temps, à savoir + 0,6 % dès juillet 2016, puis + 0,6 % à compter de février 2017, cette hausse globale du point d'indice de + 1,2 % s'appliquera donc pour la première fois en 2018 sur une année pleine,
- le rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt maladie, instauré une première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2012, avant d'être supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- la pérennisation en 2018 de la diminution du taux de la contribution patronale au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 %, appliquée depuis 2016.

## ÉTUDE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE

### Section de fonctionnement (document 1)

Entre 2012 et 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 4,21 % et les recettes réelles de fonctionnement de 12,94 %.

Les réalisations 2017 prennent en compte les faits marquants de cet exercice, à savoir en recette la poursuite de la contribution de la Commune au redressement des finances publiques et l'encaissement pour 483 200 € du produit de la cession de l'ancien poste de police et de l'ancienne caserne de pompiers dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville, cette recette initialement constatée en section de fonctionnement étant transférée, par opération d'ordre budgétaire, en section d'investissement.

Les principales variations concernant les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- ⑩ Charges à caractère général : - 30,87 % entre 2012 et 2017 et + 3,95 % entre 2016 et 2017.
- ⑩ Charges de personnel : + 5,25 % entre 2012 et 2017 et + 1,85 % entre 2016 et 2017.
- ⑩ Charges de gestion courante : + 4,73 % entre 2012 et 2017 et - 7,63 % entre 2016 et 2017.
- ⑩ Charges financières : - 55,92 % entre 2012 et 2016 et - 9,14 % entre 2016 et 2017 .

Les principales variations concernant les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ⑩ Atténuation de charges : - 3,22 % entre 2012 et 2017.
- ⑩ Vente de produits et prestations : + 2,57 % entre 2012 et 2017.
- ⑩ Impôts et taxes : - 5,61 % entre 2012 et 2017.
- ⑩ Dotations, participations et subventions : - 37,12 % entre 2012 et 2017.

Les impôts et taxes perçus (document 2) qui représentent près de 76 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017 sont principalement composées des compensations fiscales de Taxe Professionnelle versées par le Dijon Métropole et des contributions directes.

L'Attribution de Compensation représentant la TP perçue par la Commune en 1999 (diminuée des impôts ménages perçus par le District cette même année et des transferts de compétence opérés depuis) prend en compte depuis 2015 les transferts de compétences suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine (transfert notamment de la compétence voirie) et depuis 2017 les transferts des compétences GEMAPI et Défense Extérieur Contre l'Incendie, la Dotation de Solidarité Communautaire étant stable depuis 2008.

Le produit de la fiscalité directe composé de la taxe d'habitation payée par les habitants et des taxes foncières payées par les propriétaires tant particuliers que professionnels évolue de 15,78 % entre 2012 et 2017 soit une augmentation annuelle moyenne de 2,33 %.

Les bases prévisionnelles transmises en début d'année par les services fiscaux ont évolué comme suit (document 3) :

- ⑩ Taxe d'habitation : + 6,63 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,29 %,
- ⑩ Foncier bâti : + 9,16 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,77 %,
- ⑩ Foncier non bâti : + 5,34 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,05 %.

Les taux votés par le Conseil Municipal ont évolué entre 2012 et 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : + 5,22 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,03 %,
- Foncier bâti : + 7,08% sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,38 %,
- Foncier non bâti : + 5,10 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,00 %.

Le tableau (document 4 ) et les graphiques (documents 5 à 7) joints comparant les taux de fiscalité directe appliqués en 2016 dans plusieurs communes Côte-d'Oriennes démontrent que la pression fiscale à Longvic reste très modérée par rapport aux autres communes et aux taux moyens nationaux.

Par ailleurs, les taux moyens de fiscalité des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé étaient en 2016 les suivants :

- ⑩ Taxe d'habitation : 14,98 % (10,08 % à Longvic),
- ⑩ Foncier bâti : 21,07 % (20,57 % à Longvic),
- ⑩ Foncier non bâti : 56,13 % (80,99 % à Longvic).

Les dotations, participations et subventions diminuent de 36,67 % sur la période (document 8).



En 2017, la DGF a diminué de 207 421 €, la Commune percevant à ce titre 45 € par habitant contre une moyenne nationale de 157 € (montants 2016).

Le résultat comptable, différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, qui constitue l'épargne disponible pour rembourser le capital des emprunts et financer une partie des investissements, reste stable à environ 2 millions d'euros.

### **Section d'investissement**

Entre 2012 et 2017, la Commune a réalisé plus de 17,1 millions d'euros d'investissement direct (chapitres 20, 21 et 23) soit une moyenne de 2,85 millions d'euros par an (document 9).

Durant cette période, elle a mobilisé 1 million d'euros d'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement et remboursé 1,83 millions d'euros de capital.

La collectivité a également perçu 4,12 millions d'euros de dotations (FCTVA et TLE) et 3,4 millions d'euros de subventions.

### **La dette**

Après une période de désendettement jusqu'en 2015, l'endettement croît légèrement en 2016 (document 10) suite à la construction de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland, puis diminue de nouveau en 2017.

L'encours de la dette de la Commune s'élève à 3 207 261 € fin 2017 contre 3 522 571 € fin 2016 et représentait au 31/12/2016 une somme de 384 € par habitant pour une moyenne pour les communes de la même strate démographique de 842 €.

## **PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ÉQUILIBRES FINANCIERS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2018**

### **Les lignes directrices pour l'élaboration du budget primitif 2018**

Les principaux objectifs retenus pour l'élaboration du budget primitif 2018 s'inscrivent dans la stricte continuité des deux budgets primitifs précédents et intègrent évidemment les conséquences de la diminution conséquente des concours financiers de l'État et se déclinent ainsi :

- le maintien d'un niveau d'investissement significatif malgré la baisse des concours financiers de l'État, afin de poursuivre la réalisation du programme de mandat. Le niveau d'investissement de la Ville se situera en 2018 dans un ordre de grandeur de plus de 4 millions d'euros avec pour priorités l'aménagement du centre ville de la Commune, la poursuite des investissements en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal dans l'objectif de contenir l'évolution des charges énergétiques de la commune (PCET), le respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et le lancement des premières études de la réhabilitation de l'école Léon Blum,
- la maîtrise de la solvabilité financière de la Ville, dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État. Depuis 2015, malgré deux années successives de forte baisse des dotations de l'État, le niveau d'épargne brute a été préservé du fait notamment d'efforts importants en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges à caractère général et subventions aux associations). L'objectif de la municipalité est néanmoins de contenir au maximum la diminution de l'autofinancement, afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la Commune sur les exercices futurs,
- la recherche de nouvelles optimisations avec pour objectif de ne pas compenser intégralement la perte de recettes de fonctionnement par une augmentation de la fiscalité, cette dernière devant être la plus minime possible, voire nulle.

Les deux objectifs principaux d'élaboration du budget primitif 2018 concernant la section de fonctionnement sont, comme rappelés ci-dessus, le maintien du niveau d'épargne brute, ce qui implique une optimisation des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de baisse des recettes et la compensation en priorité de la diminution des dotations d'État par des efforts de gestion et donc par une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions).

### **Dépenses de fonctionnement**

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2018, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

La masse salariale devrait être stable par rapport au budget primitif 2017.

Cette stabilité sera rendue possible par une maîtrise extrêmement resserrée des dépenses de personnels, acquise grâce aux importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine (non-remplacement de départs en retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services, ...).

De plus, l'organisation en 2018 du recensement de la population entraînera un surcoût de près de 20 000 €, compensé par l'attribution d'une dotation « de recensement ».

Par ailleurs, afin d'adapter le service public aux besoins des usagers, le nombre de places des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et petites vacances scolaires sera augmenté afin de résorber, pour partie, la liste d'attente constatée en 2017.

Enfin, la priorité donnée par la municipalité à un dialogue social constant et de qualité au sein de la collectivité sera maintenue conformément aux engagements pris envers les représentants du personnel et portant notamment sur l'évolution des ressources humaines, la carrière et la rémunération, l'évolution du service public, la sécurisation des parcours individuels et les conditions de travail. Cette priorité s'est concrétisée début 2018 par la mise en place de la participation de la Ville à la prévoyance des agents à hauteur de 7 € par mois pour un agent à temps plein.

Concernant les charges à caractère général qui représentent environ 2 millions d'euros par an, des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés aux différents services de la Ville afin de tendre au maximum vers une stabilité de ce chapitre par rapport au budget primitif 2017.

Par ailleurs, l'exercice 2018 sera marqué par l'élaboration d'une nouvelle charte de la qualité environnementale et du développement durable, les objectifs inscrits dans la charte de 2011 étant pratiquement tous réalisés. Cette nouvelle charte définira un véritable plan d'action en faveur du Développement Durable à l'image des ambitions de la Municipalité dans ce domaine. Un crédit entre 30 000 et 35 000 € sera donc prévu au budget 2018 afin de pouvoir recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé.

Concernant les participations et subventions et afin de répondre à l'importance de la diminution des dotations d'État, la municipalité avait fait le choix de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous, tant en interne à la collectivité (maîtrise de la masse salariale, réduction des charges à caractère général) qu'au niveau des associations subventionnées.

Cette stratégie de gestion rigoureuse sera poursuivie dans un contexte budgétaire demeurant contraint. De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au cas par cas en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi, tout en préservant au maximum les associations longviciennes.

Les charges financières devraient rester stables, voire diminuer légèrement.

Les autres dépenses de fonctionnement intégreront également en 2018 une nouvelle augmentation de la contribution de la ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et ce malgré la stabilisation du volume de ce dernier prévue au niveau national.

### **Recettes de fonctionnement**

En 2018, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une nouvelle diminution du fait essentiellement de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État. Sous l'impact des dispositions de la Loi de Finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2018 sera marqué par l'importance de la baisse des dotations de l'État et des compensations fiscales, bien que fortement ralentie par rapport aux années précédentes.

Ainsi, les estimations actuelles pour 2018 tablent sur une baisse globale d'environ 90 000 € pour la seule DGF.

Les compensations d'exonérations fiscales devraient diminuer d'environ 10 000 € et la participation de la CAF subira une baisse de 25 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

En 2018, le produit fiscal perçu par la Ville au titre de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières sera plus élevé qu'en 2017, la Loi de Finances fixant l'évolution légale des bases à 1,20 % contre 0,4 % en 2017.

Concernant les autres produits fiscaux hors fiscalité ménages, le produit des droits de mutation, toujours difficile à estimer, est attendu en 2018 dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2017, voire en augmentation (195 000 € prévus en 2017 et 232 500 € réalisés) et le produit de la taxe sur l'électricité qui s'est élevé à 165 000 € en 2017 sera stable.

Enfin, l'Attribution de Compensation versée par Dijon Métropole diminuera de 25 000 € suite à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert des compétences « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et « DECI » (défense extérieure contre l'incendie) et s'élèvera à 3 254 124 €.

Quant à la Dotation de Solidarité Communautaire, le Dijon Métropole a d'ores et déjà notifié son montant à la Commune, identique à 2017.

Les produits des services et de gestion courante ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2018 par rapport à 2017. La municipalité a pour objectif de maintenir en 2018 sa politique de tarification proportionnelle aux revenus (taux d'effort) tout en y apportant éventuellement des ajustements mineurs (tarifs plancher et plafond et taux).

Enfin, l'exercice 2018 sera marqué par l'encaissement d'une recette exceptionnelle liée à la maîtrise du foncier dans le cadre de la première tranche du futur écoquartier des Pommerets. En effet, la plupart des terrains ont été acquis par le Dijon Métropole à la demande de la Commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF). La Commune, conformément aux dispositions du PAF, a déjà procédé, pendant 10 ans, au remboursement d'une partie des sommes avancées par le Grand Dijon. Ces sommes lui seront reversées lors de l'acquisition par la Ville des terrains. Cette opération concerne 10 parcelles pour une superficie de 46 088 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- prix de rétrocession par Dijon Métropole à la Commune : 508 023 € (payé fin 2017),
- participation de la Commune à rembourser par le Dijon Métropole : 152 230 €.

## Les perspectives budgétaires 2018 pour l'investissement

### Dépenses d'investissement

Comme rappelé ci-dessus, dans un contexte budgétaire difficile, le volume d'investissement pour 2018 s'établira à plus de 4 millions d'euros.

Hormis l'aménagement du Centre Ville de la Commune qui fera l'objet d'un développement spécifique dans le cadre des engagements pluriannuels et le lancement des premières études de la réhabilitation de l'école Léon Blum pour 50 000 €, les principaux investissements du budget primitif 2018 concerneront le futur écoquartier des Pommerets avec un crédit de 427 000 € pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) qui desservira les logements collectifs de la tranche 1, le Collège Roland Dorgelès et, à terme, les deux bâtiments sportifs de la Ville et un fonds de concours à Dijon Métropole pour les travaux de voirie d'accès au nouveau quartier pour un montant de 135 000 €. Le choix de proposer un RCU pour ce nouvel écoquartier concrétise les engagements forts de la Ville en faveur du Développement Durable.

L'amortissement de la dette s'établira à 324 870 € en 2018 contre 315 400 € en 2017.

Les engagements pluriannuels

L'exercice 2018 sera marqué par le début de la phase opérationnelle du programme ambitieux et structurant pour la Ville, l'aménagement du centre ville. Cette opération qui participe au renforcement de l'attractivité de la Commune permettra également la modernisation du service publique avec la mise en place d'un guichet unique à destination des usagers, guichet physique, téléphonique mais également numérique.

L'autorisation de programme correspondante s'établit comme suit, avant sa révision lors du Conseil Municipal à l'occasion duquel le budget 2018 sera présenté :

	2017	2018	2019	2020	Total
<b>CENTRE VILLE</b>					
<b>Parking 20 bis route de Dijon</b>	<b>66 200</b>				<b>66 200</b>
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	11 000				11 000
Travaux	55 200				55 200
<b>Château et MMEL</b>	<b>210 000</b>	<b>1 458 000</b>	<b>168 000</b>		<b>1 836 000</b>
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	210 000	30 000			240 000
Réhabilitation du château		1 260 000			1 260 000
Restructuration de la MMEL		168 000	168 000		336 000
<b>Parc du château</b>	<b>210 000</b>	<b>860 000</b>	<b>317 000</b>		<b>1 387 000</b>
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	210 000	30 000			240 000
Travaux		830 000	317 000		1 147 000
<b>Place Mandela</b>	<b>424 000</b>		<b>570 000</b>	<b>570 000</b>	<b>1 564 000</b>
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	54 000				54 000
Travaux			570 000	570 000	1 140 000
Terrain	370 000				370 000
<b>Aménagement d'infrastructures</b>	<b>573 450</b>	<b>525 833</b>	<b>300 000</b>		<b>1 399 283</b>
Enfouissement réseaux télécom Rue des Prévôts		30 000			30 000
Fonds de concours Route de Dijon	384 250				384 250
Fonds de concours Rue Dorgelès 1 <sup>ère</sup> tranche (axe vert)	114 700				114 700
Fonds de concours Place Mitterrand		145 833			145 833
Fonds de concours Rue des Prévôts 1 <sup>ère</sup> tranche	74 500				74 500
Place Mitterrand		350 000			350 000
Passerelle sur l'Ouche			300 000		300 000
<b>TOTAL CENTRE VILLE</b>	<b>1 483 650</b>	<b>2 843 833</b>	<b>1 355 000</b>	<b>570 000</b>	<b>6 252 483</b>

### Recettes d'investissement

Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée devraient connaître une diminution significative par rapport à l'exercice 2017, compte tenu du faible niveau des dépenses d'investissement constaté en 2017, exercice consacré aux études avant réalisation des travaux.

L'exercice 2018 sera également marqué par l'encaissement des recettes exceptionnelles suivantes :

- cession des parcelles rue des Trois Marronniers : 352 000 €,
- cession de la parcelle rue de Maxdorf : 81 000 €.

Afin de financer les investissements prévus, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre d'environ 1,5 million d'euros, ce qui préservera un niveau d'endettement maîtrisé.

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUE DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### Un désendettement régulier et important engagé depuis 2009

Fin 2017, le niveau d'endettement de la Ville s'établit à environ 3,2 millions d'euros en diminution par rapport à 2016. Cette situation traduit la stratégie volontariste de désendettement de la municipalité engagée depuis 2010, avec un encours de dette passé en cinq ans de 4,3 à 3,2 millions d'euros.

Les graphiques joints (document 11 et 12) récapitulent l'évolution de l'encours de la dette depuis 1993 ainsi que la dette par habitant depuis 1996. L'endettement par habitant a évolué depuis 2009 comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Dette par habitant au 31/12/N</b>	547	459	422	388	359	330	303	384
<b>Moyenne de la strate</b>	884	877	874	881	881	870	862	842

### Composition de l'encours de dette de la Ville

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de la Ville fin 2017 sont les suivantes :

Prêteur	Année de mobilisation	Année d'extinction	Taux	Montant initial	Encours au 31/12/2017
SFIL CAFFIL	2006	2021	4,06%	500 000,00	200 703,31
CAISSE D'ÉPARGNE	2006	2021	3,41%	1 000 000,00	299 570,66
SFIL CAFFIL	2008	2032	1,85%	3 000 000,00	1 823 653,73
AGENCE FRANCE LOCALE	2016	2031	1,31%	1 000 000,00	883 333,31
<b>TOTAL</b>				<b>5 500 000,00</b>	<b>3 207 261,01</b>

Le taux moyen de la dette, composée d'emprunts à taux fixe classés 1A selon la charte Gissler, s'élevait fin 2017 à 1,98 % et sa répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	Nombre d'emprunt	Encours au 31/12/2017	% de l'encours de dette
SFIL CAFFIL	2	2 024 357,04	63,12%
CAISSE D'ÉPARGNE	1	299 570,66	9,34%
AGENCE FRANCE LOCALE	1	883 333,31	27,54%
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3 207 261,01</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour cette présentation exhaustive et le service financier pour le travail réalisé.

Il souligne que les trois grandes orientations de la Municipalité dans le cadre de l'élaboration du budget 2018 sont les suivantes :

La première concerne la poursuite des investissements à hauteur de 4 millions d'euros afin de mener à bien le programme du mandat, en particulier le centre-ville, ainsi que l'étude relative à la réhabilitation de l'école Léon-Blum auxquels il convient d'ajouter l'étude portant sur le plan d'action à mener dans le domaine du développement durable.

Ce programme se réalisera grâce à un emprunt d'équilibre. Toutefois, la dette par habitant restera à moins de 400 € alors que la moyenne nationale représente plus du double, soit 842 € par an et par habitant pour les communes de même strate démographique.

L'endettement est à un niveau inférieur à 1992 malgré un niveau d'investissement exemplaire pendant la période de plus de 60 millions d'euros.

Le projet de Centre-ville en cours va renforcer l'attractivité de Longvic, attractivité commerciale mais également résidentielle, ce qui permettra, avec les deux futurs écoquartiers, de faire face à la baisse démographique constatée et de stabiliser la population de la Commune à 9 500 habitants. Le cadre de vie sera amélioré et embelli grâce à un nouveau parc urbain de près de 1,5 ha, image de Ville jardin et nature de la Métropole.

L'aménagement du Centre-ville, dont l'autorisation de programme sera abordé lors du prochain Conseil Municipal, est un projet structurant sur trois exercices impliquant un investissement de 2 millions d'euros en moyenne par an, associant des partenaires publics et privés et nécessitera des ajustements réguliers en fonction des études et du nécessaire étalement des travaux.

La deuxième orientation concerne la nécessaire maîtrise des dépenses de la Ville dans un contexte de baisse des aides financières de l'État. Le montant de la DGF a diminué d'environ un million d'euro en quatre exercices budgétaires. Grâce à une bonne gestion des finances de la Ville, les dépenses de fonctionnement sont stabilisées y compris au niveau du personnel, ce qui permet de préserver l'autofinancement et la capacité d'investissement pour les années à venir.

La troisième orientation est la volonté de préserver autant que possible habitants, associations, entreprises, commerces et artisans. Ainsi l'éventuelle variation des taux de fiscalité sera décidée dès communication par l'État des bases prévisionnelles, de la compensation liée à la réforme de la taxe d'habitation et de la DGF pour 2018.

Monsieur le Maire souligne que le budget pour 2018 concrétisera les projets et engagements pris devant les électeurs, à savoir l'aménagement du Centre ville, les études pour la restructuration de l'École Léon Blum et la nécessaire qualité du cadre de vie des Longviciens au travers d'une nouvelle Charte de Développement Durable et de Qualité Environnementale.

Il donne ensuite la parole aux membres du Conseil Municipal souhaitant intervenir.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne que ce traditionnel débat d'orientation budgétaire est le premier qui se tient sous l'ère du nouveau Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON. Il est dominé par une certaine rigueur, ce qui en matière de finances publiques, lui semble être une vertu.

La présentation du contexte économique par Monsieur Jean-Marc GONÇALVES a été particulièrement favorable à l'action du précédent gouvernement dont la politique désastreuse a été sanctionnée au niveau national par les électeurs tant lors de l'élection présidentielle que des législatives. La réduction importante du nombre de députés de l'ancienne majorité présidentielle en est une illustration. De nombreux engagements pris par Monsieur François Hollande n'ont pas été respectés à l'image de sa promesse de ne pas baisser les dotations aux collectivités locales. Concernant le niveau de la DGF, Monsieur le Maire doit regretter « l'époque Sarkozy ».

Cette baisse drastique de la DGF, action du précédent gouvernement, induit un important effet de ciseaux sur la section de fonctionnement du budget de la Ville. Durant la période retracée, les recettes ont diminué de 12,9 % alors que la variation des dépenses n'était que de - 4,21 %.

La volonté du nouveau Président de la République est de respecter les engagements européens de la France, à savoir ne pas dépasser un déficit égal à 3 % du PIB, critère issu du Traité de Maastricht, signé à l'époque par le Président François MITTERRAND.

A terme, 80 % de la population ne sera plus assujettie à la Taxe d'Habitation, mais il est inconcevable que 20 % de redevables subissent des hausses afin de compenser le dégrèvement.

Un chiffre important manque à la présentation du débat d'orientation budgétaire, celui de la démographie locale. En effet, Longvic a perdu 3,3 % de population entre 2010 et 2015 alors que d'autres communes de la Métropole voyaient leur population augmenté. En ce domaine, Longvic fait figure de « lanterne rouge » de la Métropole.

Les causes en sont multiples mais certaines sont identifiées :

- la fermeture de la Base Aérienne 102 décidée par le Président François Hollande,
- des opérations urbanistiques qui n'ont pas permis de stabiliser la population,
- une image de la Ville altérée par la fermeture d'une école.

La démographie est un excellent thermomètre d'une bonne ou d'une mauvaise politique. Dans ce cas, malgré les discours optimistes de Monsieur le Maire, l'attractivité n'est pas au rendez-vous.

Il souligne enfin que malgré cette baisse démographique, les dépenses de personnel continuent de croître dans un contexte de transfert de compétences à l'intercommunalité.

Il convient de ne pas compenser la baisse démographique par une augmentation des impôts.

Madame Martine DERIOT souligne que l'objectif du DOB est de faire le point sur la situation financière de la Commune, sur les priorités de la majorité, les évolutions imposées par la loi de finance pour 2018 et la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022.

Elle est bien consciente que dans un contexte toujours contraint et rendu incertain par les débats nationaux, la Commune doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants et surtout prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Depuis ce début d'année, les français connaissent des pertes de pouvoir d'achat et constatent que tout augmente à l'image de la CSG, de l'essence, du fioul, des timbres ou encore du tabac.

Le gouvernement demande aux collectivités de limiter à 1,2 % l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (inflation comprise) durant les cinq prochaines années alors que dans un même temps, le budget de l'État va augmenter de 7 milliards d'euros en 2018 et tous les crédits des ministères sont en hausse de 2,2 %.

Le gouvernement devrait montrer l'exemple et donc faire des économies, mais de toute évidence, il préfère prendre dans la "poche des français".

Ce débat soulève trois points importants :

- l'environnement économique International, National, les perspectives,
- les principales mesures issues de la loi de finances plus particulièrement celles impactant le budget des collectivités notamment les points abordés par la lettre de cadrage du premier ministre du 23.10.2017,
- les perspectives budgétaires de la ville de Longvic.

Concernant l'environnement économique, la note commentée est très complète. D'une manière plus synthétique, les chiffres à retenir tant au plan international que national sont les suivants :

- sur le contexte économique, selon le FMI (Fond Monétaire International) une perspective de croissance de 3,70 % (pour mémoire 3,60 % en 2017),
- sur la zone euro, la croissance attendue est de l'ordre de 2,15 %. Sur la période 2015-2016 la perspective était nulle et il y avait une crainte de déflation.

Le contexte économique français est plutôt favorable, la loi de finances ayant été élaborée avec des hypothèses de croissance pour 2018 de 1,70 % et une inflation de + 1 %.

Pour 2018, la prévision de la consommation des ménages, principal levier de la croissance, est + 1,4 % (1,3 % pour 2017 et 2,3 % en 2016).

Pour les entreprises, la progression de la demande extérieure se confirme et les exportations devraient continuer à progresser.

L'investissement des entreprises devrait croître de 3,9 %.

Cette embellie est confirmée par les médias.

Concernant le cadre budgétaire, le Premier Ministre, Monsieur Édouard Philippe, a adressé, le 23 octobre 2017, aux maires de France une lettre de cadrage sur les finances locales et les objectifs de la conférence des territoires :

- le redimensionnement des contrats aidés, reportés sur la formation professionnelle,
- les contrats aidés prioritairement sur les secteurs en difficultés, accompagnement des élèves handicapés, urgences sanitaires et sociales publiques relevant des quartiers difficiles etc.,
- la rénovation des logements sociaux.

En ce qui concerne directement Longvic :

- maintien de l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 30,98 milliards d'euros est une bonne nouvelle mais il sera nécessaire de maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement,
- maintien des dotations destinées à soutenir l'investissement au même niveau qu'en 2017, soit 1,8 milliards d'euros,
- compensation à l'euro prêt du dégrèvement de la taxe d'habitation, principale ressource des communes, ce qui induira inévitablement une baisse des recettes. Car même si le Président de la République a promis que cette exonération de 80 % des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget des communes, le doute subsiste après 5 années de restrictions budgétaires,
- enfin, un point particulièrement important, l'augmentation des frais de fonctionnement plafonnée à 1,2 %.

Concernant les perspectives budgétaires de la Commune, force est de constater que la Municipalité a effectué des efforts sur les dépenses de fonctionnement mais les budgets futurs risquent d'être compliqués et les frais de personnel semblent encore élevés.

Concernant l'étude rétrospective des finances de la Commune entre 2012 et 2017, elle souhaite apporter les précisions suivantes.

Si les chiffres traduisent un effort au niveau des frais de fonctionnement, elle s'interroge sur certaines dépenses de fonctionnement :

- le chapitre 011 dont les réalisations ont connu une baisse de 30,87 % entre 2016 et 2012 mais qui est reparti à la hausse de 3,95 % entre 2016 et 2017,

- pour le chapitre 012 concernant les frais de personnel, la variation moyenne sur la période de référence 2012 -2017 s'élève à de 5,25 % et à 1,85 % pour la période 2016-2017. Une baisse est constatée mais elle s'interroge et aurait souhaité pouvoir faire la comparaison avec d'autres villes,
- le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), varie en moyenne sur la période de référence 4,73 % et de moins 7,63 % entre 2016 et 2017. Elle s'interroge également sur la variable d'ajustement de ce chapitre et souhaite savoir si des économies ont été réalisées sur subventions aux associations,
- le chapitre 66 (frais financiers) enregistre une baisse de 55,92 % sur la période de référence et moins 9,14 % entre 2016 et 2017. La réalisation de l'exercice 2014 soit 728 513,00 € en 2014 paraît disproportionnée et elle souhaiterait connaître les raisons d'un tel chiffre.

Les recettes sont bien entendu impactées par des phénomènes exogènes telle la baisse des dotations, des recettes fiscales suite à l'évolution démographique, la fermeture de la BA 102 n'y étant pas étrangère.

Les recettes liées à la vente de produits et de prestations sont linéaires, il y a peu ou pas de marge de manœuvre sauf à pénaliser les familles.

Compte tenu du programme d'investissement annoncé, plus de 4 millions d'euros, il est évident qu'il va être difficile de tenir ce plan pluriannuel sans avoir recours à un levier comme l'emprunt annoncé à hauteur de 1,5 million qui sera inscrit au budget. De ce fait, l'endettement de la Commune va à nouveau augmenter. Elle souhaite pour les habitants que la Municipalité n'ait pas recours à un autre levier, celui de la fiscalité, et donc recourir à une augmentation des recettes fiscales. Elle s'interroge sur la façon dont la Collectivité va face aux directives gouvernementales, notamment avec ce chiffre butoir d'évolution de 1,2 % sur les dépenses de fonctionnement.

Il est important de maîtriser la solvabilité financière de la ville afin de continuer à investir. Mais il est également judicieux de savoir ajuster ses ambitions.

Elle tient également à saluer l'École de Gendarmerie qui monte en puissance. Les 25,7 millions d'euros qu'elle va recevoir pour d'importants travaux vont lui permettre d'ici 2020, de devenir la plus importante de France. Une somme qui devrait également profiter à l'économie locale. L'ancien site de la BA102 a réussi sa reconversion mais cela reste une école et les élèves logent sur place et une fois formés, partent.

L'aéroport de Dijon-Longvic, même s'il n'y a pas de lignes régulières, contrairement à celui de Dole, constitue un atout primordial pour l'économie de la Métropole dijonnaise car les vols d'affaires semblent augmenter.

L'objectif à tenir est de faire des économies à tous les étages sans dégrader le service public.

Pour conclure, elle salue l'ensemble du personnel communal pour son travail au quotidien et les efforts qu'on lui demande de faire avec un remerciement particulier à certains salariés, qui en plus de leur travail en mairie, se sont occupés du recensement de la population en se rendant sur le terrain. Ce qui a fait réagir des longviciens étonnés de voir des salariés municipaux faire ce travail, alors qu'il existe des demandeurs d'emplois sur la commune, qui était candidate, ne l'oublions pas, à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée". Certes, elle n'avait pas été retenue, mais elle avait pourtant décidé de "rebondir" en continuant seule.

Monsieur le Maire indique que les propos de Monsieur Jean-Philippe MOREL semblent laisser pointer une nostalgie profonde pour le Président François Hollande.

Durant son mandat, un important travail a été effectué sur le plan économique et les bons résultats constatés ces derniers mois en sont le fruit. François Hollande a dû faire face aux déficits abyssaux laissés par son prédécesseur Nicolas Sarkozy. S'agissant des élections, tous les partis politiques traditionnels, de droite comme de gauche, ont été sanctionnés par les électeurs lors des dernières élections.

Concernant la baisse démographique constatée à Longvic, il rappelle qu'il a été le premier à l'évoquer, ses raisons étant les suivantes :

- un effet sociétal avec un nombre plus important de familles monoparentales et un vieillissement de la population, pour Longvic, il conviendrait de construire 35 logements par an pour maintenir la population,
- le marché immobilier a été en berne pendant quelques années,
- des retards importants ont été pris dans des opérations de constructions privées,
- le départ de l'Armée de l'air,
- une opération importante de renouvellement urbain sur le quartier Guynemer, les habitants étant relogés.

Les deux futurs écoquartiers et les logements du Centre ville permettront de rattraper le retard. On ne peut à la fois regretter la baisse démographique et être contre toute construction nouvelle de logements.

Il souligne que le recensement de la population a été effectué par du personnel communal mais également par des demandeurs d'emplois.

La masse salariale de la Ville est gérée au plus près mais sa proportion augmente dans les dépenses de fonctionnement quand ces dernières diminuent. Il s'agit d'un phénomène mathématique que chacun peut comprendre.

Depuis 2014, un important travail a été engagé en collaboration avec les services municipaux sur des mutualisations et sur la rationalisation des dépenses et il ne souhaite pas diminuer la qualité du service rendu aux usagers.

D'autre part, le chiffre butoir évoqué par Madame Martine DERIOT d'évolution de 1,2 % des dépenses de fonctionnement ne concerne pas Longvic mais simplement la ville de Dijon et Dijon Métropole.

A propos de la Base Aérienne 102, il était important que ce site ne devienne pas une friche et sa reconversion avec l'École de Gendarmerie, un aéroport et une zone nouvelle d'activités est une réelle réussite qui renforce l'attractivité de la Ville.

En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'assister aux commissions municipales qui permettent d'aborder les points plus techniques et d'apporter des réponses.

Madame Céline TONOT souligne qu'au delà des orientations budgétaires, le rapport soumis au Conseil Municipal reflète la volonté de la Municipalité de poursuivre les engagements pris devant les électeurs, à savoir la restructuration du Centre ville, la réhabilitation du Château et de son parc, la volonté d'un service public ajusté et efficace ainsi que la volonté de garantir une meilleure protection agents de la collectivité.

Le sens des responsabilités de la Municipalité l'oblige à honorer ses engagements dans un contexte financier contraint.

Elle précise que les orientations et ambitions affichées se réalisent grâce à une bonne gestion collective des finances de la Ville de la part des services, de ses partenaires institutionnels ou privés et des associations.

La Commune va investir, en 2018, 4 millions d'euros tout en maîtrisant la solvabilité de la Ville dans un contexte d'incertitude lié à la politique menée par le nouveau gouvernement en direction des collectivités locales. Ce sont des orientations ambitieuses en direction des habitants pour leur cadre de vie et pour l'attractivité de la Ville.

Elle rappelle que l'ère Sarkozy s'est soldée avec un déficit abyssal auquel son successeur a dû faire face.

Enfin, elle rappelle que la fermeture de la Base Aérienne 102 était prévue dans la loi de programmation militaire élaborée sous la présidence de Monsieur Sarkozy.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne que la crise financière de 2008 a touché le monde entier et pas seulement la France. Par ailleurs, la baisse démographique était déjà constatée en 2015 par l'INSEE avant le départ des militaires.

Monsieur le Maire indique qu'en 2015, une grande partie des effectifs de l'Armée de l'air avait déjà quitté la Commune. Bien entendu, la crise de 2008 était mondiale mais ne peut en aucun cas, seule, expliquer le déficit auquel la France a dû faire face.

Plus aucun conseiller ne souhaitant intervenir, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## **2 - Détermination d'une durée d'amortissement**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES qui propose au Conseil Municipal de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des fonds de concours (subventions d'investissement) destinés à financer des travaux de voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3 - Convention pour le raccordement de l'écoquartier des Pommerets, des gymnases Abbé Deblangey et Claude Bardin et du collège Roland Dorgelès au réseau de chaleur urbaine de Dijon Métropole**

Madame Céline TONOT rappelle au Conseil Municipal que par une convention de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise devenue Dijon Métropole a délégué à la Société Dalkia, aux droits de laquelle s'est depuis substituée la société dédiée Dijon Energies, le réseau de chauffage urbain correspondant au territoire délimité par :

- le périmètre de la ZAC Valmy au nord,
- la voie George Pompidou de la ZAC Valmy à l'échangeur de Mirande,
- la limite communale de la ville de DIJON à l'est et au sud,
- le canal de bourgogne au sud-ouest,
- le tracé du tramway jusqu'à la place Darcy,
- la rue Devosge,
- la rue de Jouvence,
- la limite communale de la ville de Dijon au nord-ouest.

Par avenant n° 2, ce réseau a été connecté au réseau de chaleur de Quetigny. Son périmètre a donc été étendu à la limite communale de la ville de Quetigny à l'est et au sud.

Par convention tripartite en date du 18 mars 2014 conclue entre le Grand Dijon, la société Dijon Energies et la SPLAAD, le Réseau de chaleur urbain de Dijon Métropole a été connecté à la zone d'aménagement concertée Ecocité jardin des maraîchers.



La Commune projette aujourd'hui la création de l'écoquartier des Pommerets, projet divisé en 3 tranches. Dans le cadre de la tranche 1, il est prévu que la Ville de Longvic cède à la société Foncier Conseil SNC un ensemble de terrains au lieu dit ES POUSSOTS, à charge pour cette dernière de les aménager.

Le réseau de chaleur de Dijon Métropole présente un très bon bilan environnemental avec un taux d'énergie renouvelable de 70% et de faibles émissions de CO2.

L'antenne Maraîchers du réseau de chaleur de Dijon Métropole est en capacité d'alimenter les besoins complémentaires de l'écoquartier des Pommerets.

Elle est également en mesure d'alimenter les gymnases Abbé Deblangey et Claude Bardin et le collège Roland Dorgelès géré par le département de la Côte d'or.

Ce raccordement au réseau de chaleur de Dijon Métropole a un coût d'investissement en termes de chauffage et d'enveloppe thermique moindre que les autres schémas envisageables. Son utilisation permet en outre un coût global de chauffage moindre pour les usagers finaux de la chaleur.

Ce raccordement s'inscrirait dans le cadre de l'article 13.1 du Contrat qui prévoit que le délégataire peut sous certaines conditions et après autorisation de Dijon Métropole utiliser les ouvrages concédés pour vendre de l'énergie calorifique aux consommateurs dont les immeubles sont situés en dehors du périmètre délégué.

Dans ce contexte, Dijon Métropole, la société Dijon Energies, la Ville de Longvic, le Département de la Côte d'Or et Foncier Conseil SNC se sont rapprochés pour conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation des travaux de raccordement et d'installation de l'écoquartier des Pommerets, des gymnases Abbé Deblangey et Claude Bardin et du collège Roland Dorgelès au réseau de chaleur de Dijon Métropole ainsi que des conditions de son exploitation.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention multipartite correspondant, annexé à la convocation, et d'en autoriser la signature.

La participation aux travaux de chacun des financeurs serait la suivante :

	<b>Périmètre</b>	<b>Frais de mise en place du réseau (€ HT)</b>
Département	Collège Roland Dorgelès	53 011,03
Foncier Conseil SNC	Tranche 1	91 178,97
Commune de Longvic	Gymnases	31 806,62
Commune de Longvic	Tranche 2	134 860,05
Commune de Longvic	Tranche 3	189 143,34
<b>Total</b>		<b>500 000,01</b>

Il s'agit de coûts estimatifs, les financeurs participeront sur la base de coûts réels des travaux sans pouvoir excéder les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Jean-Philippe MOREL déclare approuver ce raccordement au réseau de chaleur urbain.

Il rappelle que l'extension du RCU a été rendu possible par des travaux de construction du tramway.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une opportunité à saisir et que cette réalisation représente un trait d'union entre le projet de rénovation du Collège porté par le Conseil Départemental et le futur ÉcoQuartier porté par la Ville.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4 - Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains de Dijon Métropole - Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur le Maire rappelle que le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble de son territoire et a arrêté les modalités de concertation. Lors de cette même séance du Conseil de communauté, le Grand Dijon a délibéré sur les modalités de collaboration avec les Communes.

Puis, par délibération du 24 mars 2016, le Grand Dijon a décidé d'intégrer dans le cadre de cette procédure, le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif aux PLU intervenu par décret du 28 décembre 2015.

##### Le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir. Il s'inscrit dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière de déplacements, d'habitat, d'environnement et d'innovation urbaine, tout en proposant de nouveaux objectifs à atteindre à l'horizon 2030,

mais également au-delà. Le projet établit en effet les bases d'une transformation sur le long terme permettant de répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle auxquels sont confrontés les villes et les territoires.

Le PADD sera ensuite décliné dans les pièces programmatiques et réglementaires : les programmes d'orientation et d'action (POA), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que dans le règlement.

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, il incombe au PADD de définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Par ailleurs, le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En outre, lorsque le PLUi tient lieu de programme local de l'habitat, le PADD doit, sur le fondement des articles R. 151-54 du Code de l'urbanisme et R. 302-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, déterminer :

- les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat,
- les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux,
- les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

#### Le débat sur les orientations générales du PADD

Comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit se tenir à la fois au sein de chacun des Conseils municipaux des 24 Communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les orientations générales du PADD constitue le deuxième temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi-HD après la prescription et avant l'arrêt de projet de celui-ci.

Le projet de PADD a été transmis aux 24 Communes de Dijon Métropole, par courrier daté du 18 décembre 2017 afin que leur Conseil municipal puisse débattre sur les orientations générales au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Il appartient maintenant au Conseil municipal de se prononcer sur ces orientations.

#### Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement logique des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi-HD pour lesquels il apporte des réponses. Le document de travail faisant l'objet du présent débat s'est nourri des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 24 Communes. Ceux-ci ont notamment pris la forme de 3 sessions d'ateliers territorialisés sur 3 secteurs en février-mars, juin et septembre 2017, ainsi que de 2 comités de pilotage, réunissant les 24 maires ou leur représentant organisés en octobre-novembre 2017. Par ailleurs, dans le respect des modalités de collaboration avec les Communes, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 7 décembre 2017 afin d'acter les orientations générales soumises au présent débat.

Le projet de PADD s'articule autour des trois fils conducteurs interdépendants suivants, constituant un socle et déclinés dans l'ensemble des orientations générales :

- imaginer la ville de demain à partir des atouts existants : innover, en ancrant le projet dans l'histoire du territoire et son économie du présent, tout en accompagnant les révolutions technologiques et les évolutions de la société vers de nouveaux modes de consommer, de travailler, de se déplacer ou d'habiter,
- établir un nouvel équilibre entre l'homme, la nature et la ville : inscrire le développement du territoire dans une démarche environnementale ambitieuse, soucieuse de la gestion des ressources naturelles, de la qualité du cadre de vie et de la santé de ses habitants,
- construire la métropole des proximités et des solidarités : conforter la ville des courtes distances et des circuits courts pour répondre aux défis environnementaux, mais aussi pour mieux organiser le vivre ensemble à l'échelle de la Métropole, de ses communes et de ses quartiers, dans un souci d'équité et de bien-être de la population au quotidien.

L'armature urbaine proposée dans le présent projet de PADD, qui a fait l'objet d'une présentation spécifique lors du comité de pilotage du 17 novembre 2017, vise à structurer le territoire de la Métropole dans une logique de complémentarité et à irriguer au mieux les différentes parties de son territoire par une offre de services au plus proche des lieux de vie des habitants.

Cette armature définit ainsi un cœur métropolitain (centre-ville élargi de Dijon), des pôles métropolitains (Gare de Dijon-Ville/Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, Clemenceau/Porte Neuve, Université/Longènes, Entrée Nord/Valmy), des pôles urbains (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quetigny, Saint-

Apollinaire et Talant), les Communes de 1ère couronne (pôles urbains + Marsannay-la-Côte et Plombières-lès-Dijon) ainsi que des centralités de proximité (bourgs et centralités de quartiers).

Elle se traduira dans la déclinaison réglementaire du PLUi-HD (POA, OAP, règlement) par des objectifs adaptés au rang des communes et des quartiers dans cette nouvelle hiérarchie urbaine, notamment en matière d'optimisation de l'espace, de programmation de logements et de mobilité.

L'objectif démographique forme la pierre angulaire de tout projet d'aménagement et de développement durable de PLU. L'objectif retenu, d'une croissance annuelle de la population de 0,5 % par an, soit plus de 270 000 habitants (population municipale) à l'horizon 2030, est ambitieux tout en restant pragmatique. Il est fondé, d'une part, sur la robustesse de la croissance enregistrée dans la période précédente (+ 0,3 % entre 2009 et 2014 et + 0,5 % entre 2010 et 2015) et d'autre part, sur les perspectives nouvelles offertes par le nouveau contexte institutionnel (passage en Métropole, capitale de la grande Région). Cet objectif démographique se traduit par la nécessité de construire 15 000 logements sur la période 2020-2030 dont environ 14 000 en production neuve et autour de 1 000 en mobilisation de l'existant.

Par ailleurs, la préservation des espaces agricoles et naturels constitue également un axe stratégique du présent projet de PADD. Ainsi, pour la période 2020-2030, il est proposé de réduire d'environ 30 % la consommation de l'espace par rapport à la décennie précédente, c'est à dire de passer de 381 ha à 267 ha de sols artificialisés.

Une enveloppe de l'ordre de 20 ha sera accordée à la production de logements, en complément du potentiel conséquent identifié au sein du tissu urbain dans le cadre des fiches de potentiel de densification, travail collaboratif ayant suscité de nombreux échanges entre les Communes et la Métropole.

Les extensions urbaines restantes seront consacrées au développement économique afin de finaliser les opérations en cours (170 ha pour le reste d'Ecoparc Dijon-Bourgogne et Beauregard) et de renforcer des zones d'activités existantes. Cette nouvelle offre foncière et immobilière vise à conforter le rayonnement et l'attractivité de Dijon Métropole, en s'appuyant notamment sur ces filières d'excellence mais aussi en répondant aux demandes qui ne sont pas satisfaites sur le territoire à l'heure actuelle.

Les 9 orientations générales du projet de PADD synthétisées ci-dessous sont regroupées en 3 axes thématiques :

### **Axe 1 : Métropole attractive**

Orientation n°1 relative au développement économique et au rayonnement métropolitain :

- activer les supports du rayonnement métropolitain : accessibilité, grands équipements, valorisation du territoire,
- conforter les locomotives économiques et les filières d'excellence,
- renforcer l'offre tertiaire et de service au sein des espaces urbains,
- optimiser les zones d'activités,
- satisfaire aux besoins fonciers des activités artisanales,
- faire évoluer l'urbanisme commercial,
- améliorer les conditions d'accueil des entreprises, la fonctionnalité et la qualité des zones d'activités.

Orientation n°2 relative à la démographie, l'attractivité résidentielle et l'habitat :

- produire et mobiliser 15 000 logements sur la période 2020-2030,
- mettre en cohérence la production de logements avec l'armature urbaine,
- renforcer la mixité de l'habitat,
- diversifier la production de logements,
- accompagner la qualité résidentielle et l'innovation.

Orientation n°3 relative à la consommation d'espace :

- limiter les extensions urbaines aux besoins identifiés et à la finalisation des opérations en cours,
- assurer la cohérence des extensions urbaines au regard des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et urbains.

### **Axe 2 : Transition urbaine**

Orientation n°4 relative à l'armature urbaine et aux projets urbains :

- favoriser l'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains,
- renforcer les centralités au travers d'un urbanisme adapté à leurs caractéristiques,
- amorcer une recomposition urbaine sur le long terme autour des portes urbaines et des axes stratégiques,
- adapter l'existant et s'adapter à l'existant pour concilier densité, qualité urbaine et environnementale.

Orientation n°5 relative aux déplacements :

- maintenir des réseaux de transports collectifs attractifs et accompagner les transformations urbaines sur le long terme,
- renforcer les mobilités actives et inciter à l'essor des mobilités partagées,
- structurer le réseau routier en faveur de déplacements plus durables,
- coordonner la politique de stationnement pour accompagner un usage raisonné de la voiture individuelle.

Orientation n°6 relative à la ville résiliente et post-carbone :

- accentuer la transition énergétique,

- articuler les choix d'urbanisation et la lutte contre les nuisances et les pollutions,
- poursuivre la politique de vigilance face aux risques,
- ménager la ressource en eau et lutter contre l'imperméabilisation des sols,
- développer une stratégie adaptée vis-à-vis de l'approvisionnement du territoire et de ses rejets.

### **Axe 3 : Paysages actifs**

Orientation n°7 relative à la mise en valeur des paysages et des patrimoines :

- poursuivre, compléter et adapter les démarches en cours de protection du paysage et des patrimoine,
- considérer les patrimoines dans leur diversité,
- conforter les éléments remarquables de la géographie du territoire,
- mettre en valeur les lisières urbaines,
- requalifier les entrées de ville et assurer la qualité des transitions au sein des espaces urbains.

Orientation n°8 relative à l'agriculture :

- poursuivre la valorisation des cultures contribuant à l'identité du territoire,
- assurer la pérennité des espaces, veiller à la fonctionnalité des activités agricoles,
- développer l'agriculture nourricière dans le cadre d'une stratégie d'autosuffisance alimentaire et de développement des circuits courts,
- concilier activités agricoles, préservation des ressources et biodiversité.

Orientation n°9 relative à la trame verte et bleue :

- préserver les réservoirs et les corridors écologiques,
- assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides,
- reconstituer une trame verte et bleue dans la plaine agricole,
- développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels.

Il propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD de Dijon Métropole conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne l'importance de ce débat, le PADD puis le PLUi-HD apportant de la cohérence en matière d'aménagement du territoire métropolitain. Il souligne que dans ce domaine, comme dans bien d'autres, le pouvoir des municipalités est grandement réduit. On assiste à une évolution institutionnelle réaffirmée par le Président Emmanuel MACRON dont l'aboutissement pourrait bien être des fusions de communes.

Il se déclare favorable aux objectifs démographiques affichés mais en terme d'emploi, il déplore que la Métropole « siphonne » les territoires environnants qui sont plus fragiles.

Si Dijon Métropole peut paraître attractive par rapport à ces territoires, elle ne l'est pas par rapport à la région parisienne ou Rhône Alpes.

Il partage également la nécessaire préservation des espaces agricoles et naturels, la Ville devant se reconstruire sur elle-même. Cet objectif est en complet décalage avec certaines réalisations actuelles telle la zone d'activités de Beaugard implantée sur des terres agricoles de qualité.

En terme de tourisme, la construction de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin est un excellent projet mais il regrette que l'activité de l'aéroport ne soit pas tournée vers le tourisme.

En matière de transition urbaine, il souligne que la construction du nouveau quartier des maraîchers entraînera obligatoirement une hausse du trafic en frange de la Commune et que la Région a donné un mauvais signe avec la suppression de la halte ferroviaire de Neuilly-lès-Dijon.

Enfin, il est regrettable, en terme de paysage actif, d'avoir urbanisé et bétonné le site des anciens maraîchage de Monsieur Baty.

Madame Céline TONOT souligne que le PLUi-HD est un outil au service du projet de territoire partagé par les élus et les habitants des communes de la Métropole.

Elle rappelle que la Métropole souhaite s'allier avec les territoires environnants dans un objectif de développement harmonieux et équilibré.

Enfin, elle rappelle que les constructions sur les terrains de Monsieur Baty relève d'une opération privée.

Monsieur le Maire se félicite du dynamisme et de l'attractivité de la Métropole.

Il rappelle que la CCI et le Département ont souhaité se désengager de l'aéroport dont le sauvetage est à mettre au crédit de la Métropole et de la Région. Son activité n'est pas seulement dans le milieu des vols d'affaire mais également dans le domaine sanitaire.

Un autre enjeu lui semble important à souligner, le nécessaire renforcement de Dijon dans l'étoile ferroviaire entre Paris, Lyon, Marseille et Strasbourg. Il s'agit d'un enjeu plus stratégique que la halte ferroviaire de Neuilly-Lès-Dijon.

Il rappelle également que la halte ferroviaire de Longvic a été inscrite, à sa demande, dans le projet de territoire de la Métropole.

Monsieur Stéphane PELLETIER souligne que le développement des activités touristiques de l'aéroport entraînerait des nuisances importantes pour les habitants. L'aéroport de Dole, avec des terrains attenants, adaptés à une éventuelle extension, est la bonne solution. Il suffit de développer le transport ferré pour s'y rendre.

Il rappelle également que l'activité de maraîchage de Monsieur Baty n'était pas biologique, des pesticides étaient utilisés avec tous les risques sanitaires pour les riverains.

Compte tenu de ces précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, du PLUi-HD de Dijon Métropole.

#### **5 – Création d'une servitude de passage pour une canalisation d'alimentation en eau potable**

Monsieur Christian BOUCASSOT informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du collège Roland Dorgelès sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental débuteront en septembre 2018. En accord avec Dijon Métropole, le Conseil Départemental souhaite effectuer les travaux de réseaux avant l'été 2018.

Un dévoiement de la canalisation d'eau, située actuellement à l'ouest du bâtiment principal du collège, est nécessaire car il est impossible d'édifier de nouveaux bâtiments sur cette canalisation.

Les travaux de dévoiement consistent à la positionner à l'est du bâtiment principal du collège, selon le plan annexé à la convocation. Les reprises s'effectuant sur le réseau existant Rue Carnot d'une part, et, à l'intersection du bâtiment principal et des gymnases Claude Bardin et Abbé Deblangey d'autre part.

Ce dévoiement, entièrement financé par le Conseil Départemental, est proposé sur la parcelle AH 12 propriété de la Commune et la canalisation se situera sous la voirie principale de la tranche 1 du futur écoquartier des Pommerets.

Il propose donc au Conseil Municipal de créer une servitude de passage pour une canalisation d'alimentation en eau potable sur la parcelle AH 12.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **6 – Approbation d'une convention de servitudes avec Enedis**

Monsieur Christian BOUCASSOT propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver une convention de servitudes avec Enedis, dont le projet a été annexé à la convocation, pour le passage d'un câble électrique souterrain basse tension sur la parcelle BL 102 située rue du Paquier et propriété de la ville.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **7 - Création d'emplois vacataires**

**Madame Marie-Line BONNOT propose** au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes vacataires suivants dans le cadre des accompagnements et jurys d'examen du Conservatoire à Rayonnement Communal :

Dates de l'engagement	Motif de recrutement	Instrument ou discipline	Volume horaire prévisionnel
Période du 03 avril au 03 juin 2018	Jury d'examen	Piano	4 h00
	Jury d'examen	Clarinette	4 h00
	Jury d'examen	Flûte traversière	4 h00
	Jury d'examen	Flûte à bec	4 h00
	Jury d'examen	Trompette	3 h00
	Jury d'examen	Trombone - Tuba	2 h00
	Jury d'examen	Contrebasse – guitare basse	2 h30
	Jury d'examen	Violon – Alto - Violoncelle	8 h30
	Jury d'examen	Guitare	4 h00
	Jury d'examen	Saxophone	2 h00
	Jury d'examen	Piano numérique – Clavier - Accordéon	2 h00
	Jury d'examen	Percussion - Batterie	6 h00
	Jury d'examen	Chant	2 h00
Période du 15 mars au 03 juin 2018	Accompagnateur	Clavier - Clavecin	6 h00
	Accompagnateur	Piano	51 h00
	Accompagnateur	Guitare et Batterie	6 h00
<b>TOTAL</b>			<b>111h00</b>

Les intéressés seraient rémunérés conformément aux délibérations des 27 septembre 1983 et 26 février 1992, soit au taux horaire de 16.41 € brut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 8 – Questions diverses

### I. Informations légales

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 11 janvier 2018 validant un contrat avec Art Public et Collectif Tous d'ailleurs pour l'animation d'ateliers auprès d'enfants des ALSH Freinet, La Ruche ainsi que du Conservatoire de Longvic pour un montant de 1 800 €.

Décision du 16 janvier 2018 validant un contrat avec Gaf' Alu Productions pour l'organisation d'un spectacle le 30 mars 2018 pour un montant de 650 €.

Décision du 16 janvier 2018 validant un contrat avec Scène Occupations pour l'organisation d'un ciné-concert le dimanche 21 janvier à l'Espace Jean Bouhey pour un montant de 2 920,71 €.

Décision du 16 janvier 2018 validant une convention avec Isabelle Bryard en vue de la création et de la réalisation d'une fresque pour l'École Paul-Émile Victor pour un montant de 6 180 € TTC €.

#### Signature de marchés :

Lettre d'engagement au marché du grand CADI avec la Société Les Celluloses de Brocéliande pour l'acquisition de fournitures (couches – produits d'hygiène) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de l'agglomération dijonnaise (lot 1 -couches jetables).

Marché subséquent n° 4 à l'accord cadre pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour Château, la MMEL et le Parc du Château avec Fluor Architecture pour les études d'avant projet pour l'aménagement du Parc du Château pour un montant de 57 863,40 € HT.

Mission de contrôle technique et contrat de mission connexes pour la réhabilitation du Château avec le bureau Véritas pour un montant de 12 436,80 € HT.

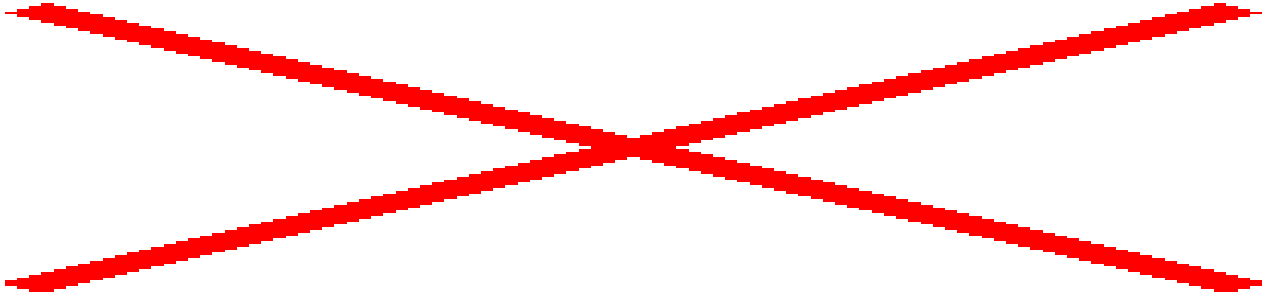
Mission pour sondage et études structurelles de plancher, diagnostic pathologique charpente bois pour la réhabilitation du Château avec le Cabinet Ginger CEBTP pour un montant de 12 700 € HT.

Mission d'étude géotechnique de conception G2 pour la réhabilitation du Château avec le Cabinet GEOTEC pour un montant de 2 945 € HT.

Mission de vérification initiale et modification apportée pour l'installation d'un nouveau module au Skate Parc avec le Bureau Véritas pour un montant de 345 € HT.

Relevés topographiques (route de Dijon, rue Aristide Briand et place Général de Gaulle) avec le Cabinet MORNAND, JANIN, SCHENIRER Pierre pour un montant de 3 870 € HT.

## Déclarations d'intention d'aliéner



Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

## Concessions cimetière



## II. Informations générales

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Philippe MOREL pour la présentation de la question orale du Groupe Longvic s'éveille.

Monsieur Jean-Philippe MOREL indique que « lors des Conseils Municipaux des 8 février et 29 mars 2016, nous vous avons interrogés sur le projet d'urbanisme qui était alors envisagé à l'emplacement d'une maison située 11 rue des Coquelicots et qui soulevaient des interrogations légitimes.

Depuis plus de deux ans la situation ne semble pas évoluer et les riverains n'ont plus aucune information.

Une pétition avait alors circulé dans le quartier, récoltant beaucoup de signatures, les riverains s'inquiétant des projets de densification et souhaitant le maintien de l'harmonie de l'urbanisme dans leur quartier.

Nous souhaitons donc avoir des informations précises et définitives sur le devenir de la maison « Worsmer » »

Monsieur le Maire souligne que Dijon Métropole a sollicité un opérateur en 2017 pour réfléchir sur le devenir de cette construction et faire des propositions.

L'étude n'est pas encore achevée et une réunion présentant ses résultats aux riverains sera, a priori, organisée avant l'été.

Monsieur le Maire indique ensuite que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 3 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Longvic le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Maire

José ALMEIDA